

ARRÊTÉ N° 2023-AR-014

Objet : Délégation de fonctions et de signature à Mme Dorothee BRODHAG, Adjoint au Maire en charge de la valorisation du patrimoine et de la protection animale.

Le Maire de Limeil-Brévannes,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-17, L. 2122-18, L. 2122-20, L. 2122-21, L. 2122-23, L. 2122-28, L. 2122-32 et L. 2212-2 ;

Vu la délibération n° 2020-DEL-15 en date du 28 mai 2020, portant élection du Maire de la Commune ;

Vu la délibération n° 2020-DEL-16 en date du 28 mai 2020 portant élection des adjoints au Maire ;

Vu la délibération n°202-DEL-19 en date du 4 juin 2020 portant délégations d'attributions du Conseil municipal au Maire dans le cadre des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2020-AR-132 portant délégation de fonctions et de signature pour la durée du mandat à Mme Dorothee BRODHAG, Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme réglementaire, de la valorisation du patrimoine et de la protection animale ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder, dans le souci d'une bonne administration des affaires de la Commune, à des délégations de fonctions et de signature aux adjoints au Maire et aux conseillers municipaux ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier la délégation de Mme Dorothee BRODHAG ;

ARRÊTE

Article 1 : Madame Dorothee BRODHAG, Adjoint au Maire, reçoit sous la surveillance et la responsabilité du Maire, une délégation de fonctions et de signature dans les domaines de la valorisation du patrimoine et de la protection animale et à l'effet de l'y représenter dans ses fonctions, ainsi que de signer tous les actes individuels et réglementaires, les documents contractuels ainsi que toutes pièces et correspondances administratives relevant de ces domaines.

Article 2 : Madame Dorothee BRODHAG, reçoit également délégation à l'effet de signer les mesures provisoires d'hospitalisation en soins psychiatriques sans consentement, selon notamment les dispositions des articles L. 3211-2-1 et L. 3213-1 et suivants du Code de la santé, telles que prescrites quand un trouble à l'ordre public, un danger imminent pour la sécurité d'autrui ainsi que celle de la personne admise nécessitent un placement d'urgence dans une structure appropriée.

Article 3 : L'arrêté n° 2020-AR-132 est abrogé.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles l'acte fait grief, dans un délai de deux mois, à compter de la notification de cet arrêté et de sa publication. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Melun sis 43 rue du Général de Gaulle, Case postale n°8630, 77008 Melun Cedex.

Article 5 : Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Val-de-Marne, au responsable de gestion comptable de Créteil, notifié à l'intéressée, publié sur le site internet de la Ville et inscrit au registre des actes administratifs réglementaires de la commune.

Fait à Limeil-Brevannes, le 7 février 2023.

Document transmis à la Préfecture du Val-de-Marne
le 07/02/2023
Publié le 07/02/2023
Notifié le _____

ACTE RENDU EXÉCUTOIRE
Yasmina KHERMACHE
Directrice Générale des Services



Le Maire,

Françoise LECOUFLE